

➤ 26 SEPTEMBRE 2024

CONSEIL D'ADMINISTRATION

PAR VOTE AFFIRMATIF

DÉCISIONS FINALES

Référence	Décision
BOD/AV/2024/09-01	<p>Paramètres stratégiques relatifs à un financement pour la transformation du système et à un financement au titre de l'Accélérateur de l'éducation des filles en faveur du Nigéria</p> <p>Le Conseil d'administration</p> <ol style="list-style-type: none">1. Prend note de l'évaluation par le Groupe consultatif technique indépendant (GCTI) des facteurs favorables à une transformation du système au Nigéria, y compris ceux assortis d'une priorité élevée, comme indiqué à l'annexe 3 du document BOD/AV/2024/09 DOC 012. Prend note de l'évaluation, préparée par le Secrétariat et présentée à l'annexe 2, des paramètres stratégiques du pacte de partenariat du Nigéria figurant à l'annexe 43. Invite le Nigéria à présenter une requête de financement pour la transformation du système à concurrence de 75,313 millions de dollars et proroge au 30 avril 2025 la date limite de dépôt de cette requête, conformément à la décision FRC/2021/09-01, et selon les paramètres stratégiques applicables aux financements du GPE présentés au tableau 1, avec en option un complément de 32,277 millions de dollars, dont le décaissement est subordonné à une décision du Conseil du GPE reconnaissant la réalisation des déclencheurs de l'allocation complémentaire4. Invite le Nigéria à présenter, pour décision par le Conseil, une proposition finalisée des déclencheurs de l'allocation complémentaire (actions et cibles ainsi que les montants associés) en lien avec les facteurs favorables sélectionnés, dans le respect des conditions d'accès à l'allocation complémentaire, au plus tard au moment de la présentation de la requête de financement pour la transformation du système5. Sous réserve de confirmation par le Secrétariat de la disponibilité de ressources pour l'Accélérateur de l'éducation des filles, invite le Nigéria à présenter une requête de financement au titre de l'Accélérateur de l'éducation

des filles selon les paramètres stratégiques applicables aux financements du GPE.

Tableau 1 - Résumé des paramètres stratégiques et recommandations d'allocation du Secrétariat (tous les montants sont exprimés en dollars)

a.	Allocation indicative pour le financement pour la transformation du système (STG)	107,59 ¹ millions
b.	Allocation STG subordonnée à la réalisation de déclencheurs – 30 % du STG total	32,277 millions
c.	Allocation indicative pour l'Accélérateur de l'éducation des filles (sous réserve de disponibilité des fonds)	10 millions
d.	<p>Facteurs favorables de priorité élevée et conditions d'accès à une allocation complémentaire*</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ données et éléments factuels (au moins 10 millions sur le STG total) ▪ volume, équité et efficience des dépenses publiques nationales consacrées à l'éducation (au moins 20 millions sur le STG total) <p><i>La proposition de déclencheurs de l'allocation complémentaire au niveau des états devra être transmise au plus tard au moment de la présentation de la requête de financement pour la transformation du système.</i></p>	
e.	<p>Domaines d'intervention des financements du GPE</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ meilleur accès à des environnements d'apprentissage inclusifs grâce à des mesures de sécurité et d'hygiène ▪ amélioration de l'apprentissage inclusif des fondamentaux ▪ renforcement de la qualité du système de prestation pour l'éducation de base 	

BOD/AV/2024/09-02

Paramètres stratégiques du financement pour la transformation du système en faveur de la République du Congo

Le Conseil d'administration :

1. Prend note de l'évaluation par le Groupe consultatif technique indépendant (GCTI) des facteurs favorables à une transformation du système

¹ Le Nigéria dispose d'une allocation maximale par pays de 117,59 millions de dollars, sur lesquels 10 millions ont été obtenus au titre d'un financement accéléré. Ce montant est divisé entre Save the Children et l'UNICEF, chaque organisme étant chargé de la mise en œuvre de 5 millions de dollars.

- en République du Congo, y compris ceux jugés hautement prioritaires, comme indiqué à l'annexe 3 du document BOD/AV/2024/09 DOC 02.
2. Prend note de l'évaluation réalisée par le Secrétariat et exposée à l'annexe 2 sur les paramètres stratégiques du Pacte de partenariat conclu avec la République du Congo, reproduit à l'annexe 4.
 3. Invite la République du Congo à soumettre une requête de financement d'un montant total maximal de 8 824 000 dollars pour un financement pour la transformation du système et approuve le report de la date limite de dépôt de cette requête au 30 avril 2025, conformément à la décision [FRC/2021/09-01](#) et aux paramètres stratégiques applicables aux financements du GPE présentés au tableau 1, qui prévoit également la possibilité d'inclure une allocation complémentaire de 2 206 000 dollars, sous réserve d'une décision du Conseil du GPE attestant de l'atteinte des déclencheurs permettant d'y accéder.
 4. Approuve les déclencheurs proposés par la République du Congo (mesures, cibles et montants correspondants) pour accéder à une partie de l'allocation complémentaire.

Tableau 1 : Synthèse des paramètres stratégiques et allocations recommandées par le Secrétariat (montants exprimés en dollars)

a.	Allocation indicative au titre d'un financement pour la transformation du système	11 030 000
b.	Allocation au titre d'un financement pour la transformation du système subordonnée à l'atteinte des déclencheurs pertinents – 20 % du montant total du financement	2 206 000
c.	<p>Facteurs favorables hautement prioritaires et conditions d'accès à une allocation complémentaire*</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Données et éléments probants : <ul style="list-style-type: none"> ○ <u>Déclencheur 1</u> : D'ici à juin 2027, un répertoire des écoles est créé avant les recensements de 2026-27, avec un identifiant unique et des mises à jour sur les ouvertures et fermetures effectuées au début de l'année scolaire d'octobre 2026 (1 103 000 dollars). ○ <u>Déclencheur 2</u> : D'ici à juin 2027, les annuaires statistiques des trois sous-secteurs et de l'ensemble du secteur sont disponibles pour les années scolaires 2023-24, 2024-25 et 2025-26 (1 103 000 dollars). 	
d.	<p>Domaine d'intervention des financements du GPE : La réforme prioritaire vise « l'amélioration de la qualité de l'apprentissage et de l'enseignement ». Elle s'articule autour de deux axes principaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une réforme sectorielle visant à renforcer les compétences fondamentales des filles et des garçons, en transformant 	

	<p>l'éducation de base, de l'enseignement préscolaire jusqu'à la fin de l'école primaire,</p> <ul style="list-style-type: none"> • Une réforme du système axée sur les questions d'équité et de qualité, tout en définissant les « conditions de réussite » nécessaires pour atteindre les objectifs de la réforme. 												
<p>BOD/AV/2024/09-03</p>	<p>Paramètres stratégiques relatifs au financement pour la transformation du système et au financement au titre de l'Accélérateur de l'éducation des filles en faveur du Togo</p> <p>Le Conseil d'administration :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Prend note de l'évaluation par le Groupe consultatif technique indépendant (GCTI) des facteurs favorables à la transformation du système au Togo, y compris ceux jugés hautement prioritaires, comme indiqué à l'annexe 3 du document BOD/AV/2024/09-DOC 03. 2. Prend acte de l'évaluation du Secrétariat, présentée à l'annexe 2, des paramètres stratégiques du Pacte de partenariat du Togo, reproduit à l'annexe 4. 3. Invite le Togo à soumettre une requête de financement d'un montant total maximal de 16 512 000 dollars pour un financement pour la transformation du système, conformément à la décision <u>FRC/2021/09-01</u> et aux paramètres stratégiques applicables aux financements du GPE présentés au tableau 1, qui prévoit également la possibilité d'inclure une allocation supplémentaire de 4 128 000 dollars, sous réserve d'une décision du Conseil attestant de l'atteinte des déclencheurs permettant d'accéder à une allocation complémentaire. 4. Approuve les déclencheurs proposés par le Togo (mesures, cibles et montants correspondants) pour accéder à l'allocation supplémentaire. 5. Sous réserve de la confirmation par le Secrétariat de la disponibilité de ressources au titre de l'Accélérateur de l'éducation des filles, invite le Togo à solliciter ce financement conformément aux paramètres stratégiques applicables aux financements du GPE. <table border="1" data-bbox="451 1474 1534 1837"> <thead> <tr> <th colspan="3">Tableau 1 Synthèse des paramètres stratégiques et allocations recommandées par le Secrétariat</th> </tr> <tr> <th colspan="3">(tous les montants sont exprimés en dollars)</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>a.</td> <td>Allocation indicative au titre d'un financement pour la transformation du système</td> <td>20 640 000</td> </tr> <tr> <td>b.</td> <td>Allocation au titre d'un financement pour la transformation du système subordonnée à l'atteinte</td> <td>4 128 000</td> </tr> </tbody> </table>	Tableau 1 Synthèse des paramètres stratégiques et allocations recommandées par le Secrétariat			(tous les montants sont exprimés en dollars)			a.	Allocation indicative au titre d'un financement pour la transformation du système	20 640 000	b.	Allocation au titre d'un financement pour la transformation du système subordonnée à l'atteinte	4 128 000
Tableau 1 Synthèse des paramètres stratégiques et allocations recommandées par le Secrétariat													
(tous les montants sont exprimés en dollars)													
a.	Allocation indicative au titre d'un financement pour la transformation du système	20 640 000											
b.	Allocation au titre d'un financement pour la transformation du système subordonnée à l'atteinte	4 128 000											

		des déclencheurs pertinents – 20 % du montant total du financement	
	c.	Allocation indicative conditionnelle au titre de l'Accélérateur de l'éducation des filles (actuellement indisponible)	10 320 000
	d.	<p>Facteurs favorables hautement prioritaires et conditions d'accès à une allocation complémentaire*</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Coordination sectorielle (mobilisation et allocation coordonnées des financements) ▪ Volume, équité et efficience des dépenses publiques d'éducation <ul style="list-style-type: none"> ○ Déclencheur 2 : L'écart entre les régions ayant le plus faible nombre d'enseignants qualifiés (76 élèves par enseignant qualifié) et la moyenne nationale (56 élèves par enseignant qualifié) est réduit de 10 points d'ici à septembre 2027 (2 064 000 dollars, 10 % de l'allocation restante), ○ Déclencheur 4 : La proportion d'enseignants de la fonction publique ayant au moins cinq ans de service dans les 12 districts éducatifs les plus défavorisés passe de 27 % en 2024 à 54 % d'ici à septembre 2027 (2 064 000 dollars, 10 % de l'allocation restante). 	
	e.	<p>Domaine d'intervention des financements du GPE :</p> <p>Améliorer les apprentissages fondamentaux dans le premier sous-cycle de l'école primaire (CPI & CP2, correspondant aux années de scolarité 1 et 2)</p> <ol style="list-style-type: none"> I. Promouvoir un cadre scolaire attrayant, inclusif et favorable. II. Renforcer le soutien pédagogique aux enseignants. III. Renforcer les mécanismes de suivi, d'évaluation et de coordination afin de promouvoir l'harmonisation, l'alignement et l'obligation de rendre compte des résultats tout au long de la chaîne de prestation des services éducatifs. 	
BOD/AV/2024/09-04	<p>Paramètres stratégiques d'un financement pour la transformation du système et d'un financement au titre de l'Accélérateur de l'éducation des filles en faveur de la République démocratique populaire lao</p> <p>Le Conseil d'administration</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Suivant la décision BOD/2023/07-01, prend note des facteurs favorables à la transformation du système en RDP lao, y compris ceux assortis d'une priorité 		

- élevée, tels que présentés à l'annexe 4 du document BOD/AV/2024/09 DOC 04 et dans l'évaluation du Secrétariat en annexe 3
2. Prend note de l'évaluation, préparée par le Secrétariat et présentée à l'annexe 2, des paramètres stratégiques du Pacte de partenariat de la RDP lao, reproduit à l'annexe 4
 3. Invite la RDP lao à présenter une requête de financement pour la transformation du système (de 10 millions de dollars) et proroge au 30 avril 2025 la date limite de dépôt de cette requête, conformément à la décision [FRC/2021/09-01](#) et selon les paramètres stratégiques applicables aux financements du GPE présentés au tableau 1
 4. Sous réserve de confirmation par le Secrétariat de la disponibilité de ressources pour l'Accélérateur de l'éducation des filles, invite la RDP lao à présenter une requête de financement au titre de l'Accélérateur de l'éducation des filles selon les paramètres stratégiques applicables aux financements du GPE.

Tableau 1 - Résumé des paramètres stratégiques et recommandations d'allocation du Secrétariat (montants en USD)		
a.	Allocation indicative au titre d'un financement pour la transformation du système (STG)	10 000 000
b.	Allocation conditionnelle indicative au titre de l'Accélérateur de l'éducation des filles (indisponible actuellement)	5 000 000
c.	Facteurs favorables de priorité élevée* <ul style="list-style-type: none"> ▪ planification, politique et suivi sectoriels intégrant la notion de genre ▪ volume, équité et efficience des dépenses publiques nationales consacrées à l'éducation 	
d.	Domaines d'intervention des financements du GPE <ul style="list-style-type: none"> ▪ accès équitable à l'éducation de la petite enfance pour une meilleure préparation à la scolarité ▪ amélioration de l'apprentissage fondamental dans l'enseignement primaire ▪ amélioration du passage des filles au premier cycle secondaire et de leur rétention dans ce cycle ▪ amélioration de l'efficience et de la planification du financement national par un renforcement des compétences des enseignants et de la gestion des personnels 	

BOD/AV/2024/09-05

Prolongation de la période de validité des allocations au titre d'un financement pour la transformation du système et d'un financement au titre de l'Accélérateur de l'éducation des filles en faveur du Burkina Faso, des Îles Marshall et du Niger

Le Conseil d'administration :

1. Notant que les pays, en raison des retards enregistrés dans la sélection de leurs agents partenaires, demandent à disposer d'un délai supplémentaire pour préparer leur programme, approuve la prolongation jusqu'au 24 février 2025 et au 31 mars 2025 de la période de validité de l'allocation au titre d'un financement pour la transformation du système en faveur du Burkina Faso et des Îles Marshall, respectivement ; et la prolongation jusqu'au 15 janvier 2025 de la période de validité des allocations au titre d'un financement pour la transformation du système et d'un financement au titre de l'Accélérateur de l'éducation des filles en faveur du Niger.